

N° 61

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 16 novembre 1961.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

EDUCATION NATIONALE

Par M. Paul PAULY,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Mohamed Said Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Ahmed Chabaraka, Georges Cogniot, Gérard Coppentrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaïlle, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Manuel Ferré, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Jean-Louis Vigier, Paul Wach.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 12), 1459 (tome II, annexe V), 1476 (1^{re}, 2^e et 3^e partie), et in-8° 331.

Sénat : 52 et 53 (tome III, annexe 10) (1961-1962).

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport sera limité à l'examen des effectifs scolaires et des crédits affectés à l'éducation nationale, compte tenu des observations de votre Commission des Affaires culturelles.

La France se trouve à un moment où elle connaît l'expansion démographique la plus forte de son histoire ; le problème de l'éducation nationale dans les années à venir dépasse donc son cadre normal et devient vraiment un problème national.

Malheureusement, les dotations budgétaires de 1962 ne permettront pas de faire face aux besoins nouveaux. On s'accorde, en effet, à reconnaître que, si l'on voulait satisfaire tous les besoins de la nation dans le domaine de l'éducation nationale, il faudrait pratiquement doubler les crédits, qui s'élèvent à 9 milliards 100 millions de nouveaux francs et représentent environ 16 % de l'ensemble des dépenses du budget de l'Etat.

L'examen des fascicules budgétaires n'est pas chose facile pour ceux qui n'ont pas participé à leur confection ; si l'on veut établir des comparaisons valables, il est indispensable de procéder à des recoupements. C'est ce qui explique que les conclusions des uns ou des autres ne sont pas toujours parfaitement identiques.

Pour interpréter les chiffres en vue d'établir des comparaisons avec ceux des années antérieures, il convient de tenir compte des nouveaux transferts de chapitre à chapitre ou de l'inscription de crédits qui étaient ouverts dans d'autres budgets, les années précédentes ; tel est le cas des dépenses des pays de l'ancienne Communauté. En revanche, on trouve dans les budgets de différents ministères et des crédits qui concernent certains enseignements particuliers et certaines dépenses de caractère culturel. Enfin, l'accroissement considérable des effectifs scolaires fausse,

cela va de soi, les éléments de comparaison portant sur les dotations d'années différentes. On conçoit qu'il soit assez malaisé de se mouvoir dans de semblables masses.

Toujours à propos de l'examen des crédits, ajoutons que la réforme opérée en vertu des décrets du 1^{er} juin 1960 a eu pour effet de regrouper à l'intérieur des mêmes chapitres les dépenses du premier degré, du second degré et du technique. Cette nouvelle présentation budgétaire gêne le contrôle parlementaire : elle risque de se traduire, sur le plan de la gestion, par une confusion de nature à permettre des virements importants d'article à article, ainsi que le Ministre en a la possibilité en vertu de l'article 14 de l'ordonnance organique.

Quoi qu'il en soit, nous analyserons sommairement le budget en quatre chapitres :

- les dotations budgétaires ;
- les effectifs scolaires ;
- crédits et besoins du budget de fonctionnement ;
- crédits et besoins du budget d'équipement.

Enfin, quelques remarques seront présentées, notamment sur la crise de recrutement du personnel enseignant, les écoles normales, le ramassage scolaire, les charges imposées aux communes pour la construction et l'entretien des collèges ex-cours complémentaires, les crédits de paiement affectés aux constructions et non employés en fin d'exercice.

CHAPITRE I^{er}

LES DOTATIONS BUDGETAIRES

Le projet de budget de 1962 comporte, pour le Ministère de l'Education nationale, les crédits suivants :

Budget de fonctionnement.....	7.450.241.238 NF.
Budget d'équipement.....	1.650.000.000 —
	<hr/>
Total	9.100.241.238 NF.

Les chiffres correspondants de 1961 sont les suivants :

Budget de fonctionnement.....	6.304.743.388 NF.
Budget d'équipement.....	1.619.300.000 —
	<hr/>
Total	7.924.043.388 NF.

Comparées aux chiffres de 1961, les diverses parties du budget de 1962 se présentent comme suit.

SERVICES	1961.	1962.				DIFFERENCE avec 1961.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En nouveaux francs.)				
<i>Crédits de paiement.</i>						
Dépenses ordinaires :						
Titre III. — Moyens des services.	5.537.752.671	+ 452.961.224	5.990.713.895	+ 273.950.058	6.264.663.953	+ 726.911.282
Titre IV. — Interventions publiques	766.948.861	+ 51.544.733	818.493.594	+ 367.083.691	1.185.577.285	+ 418.628.424
Totaux des dépenses ordinaires.	6.304.701.532	+ 504.505.957	6.809.207.489	+ 641.033.749	7.450.241.238	+ 1.145.539.706
Dépenses en capital :						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	873.500.000	— 204.500.000	669.000.000	+ 325.200.000	994.200.000	+ 120.700.000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat....	745.800.000	— 218.800.000	527.000.000	+ 128.800.000	655.800.000	— 90.000.000
Totaux des dépenses en capital.	1.619.300.000	— 423.300.000	1.196.000.000	+ 454.000.000	1.650.000.000	+ 30.700.000
Totaux des crédits de paiement.	7.924.001.532	+ 81.205.957	8.005.207.489	+ 1.095.033.749	9.100.241.238	+ 1.176.239.706
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre V.....	1.148.770.000	»	»	»	1.431.600.000	+ 282.830.000
Titre VI.....	841.230.000	»	»	»	838.400.000	— 2.830.000
Totaux des autorisations de programme	1.990.000.000	»	»	»	2.270.000.000	+ 280.000.000

Les autorisations de programme passent de 1.070 millions de nouveaux francs en 1961 à 2.270 millions de nouveaux francs en 1962.

Ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative. On sait que des autorisations de programme sont parfois annulées et que le report d'importants crédits de paiement non utilisés en cours d'exercice pose un problème délicat qui sera évoqué dans le présent rapport.

*
* *

Les tableaux suivants donnent une impression d'ensemble de la répartition des crédits entre les différents services et les différents ordres d'enseignement.

Le premier indique la répartition par service des crédits votés pour 1961 et demandés pour 1962.

SERVICES	1961	1962
	NF.	NF.
Administration générale et services communs.	124.383.030	186.147.325
Enseignement supérieur.....	543.508.716	694.063.466
Centre national de la recherche scientifique... ..	190.736.746	228.294.671
Direction de l'organisation et des programmes scolaires	4.718.031.478	5.467.364.074
Coopération avec la Communauté et l'étranger.	19.010.336	19.453.594
Jeunesse et sports.....	198.402.895	234.320.246
Bibliothèques	28.763.502	34.533.550
Services médicaux et sociaux.....	481.864.829	586.064.312
Totaux	6.304.701.532	7.450.241.238

Le deuxième tableau fait ressortir le pourcentage des crédits affectés à chaque service et à chaque ordre d'enseignement par rapport à l'ensemble des dépenses.

SERVICES	CREDITS 1961.	POUR- centage.	CREDITS 1962.	POUR- centage.
	NF.		NF.	
Administration générale et services communs	124.383.030	2,0	(1) 186.147.325	(1) 2,5
Enseignement supérieur.....	543.508.716	8,6	694.063.466	9,3
Centre national de la recherche scientifique	190.736.746	3,0	228.294.671	3,0
Direction de l'organisation et des programmes scolaires.....	4.718.031.478	74,8	5.467.364.074	73,4
Coopération avec la Communauté et l'étranger	19.010.336	0,3	19.453.594	0,3
Jeunesse et sports.....	198.402.895	3,2	234.320.246	3,1
Bibliothèques	28.763.502	0,4	34.533.550	0,5
Services médicaux et sociaux.....	481.864.829	7,7	586.064.312	7,9
Totaux	6.304.701.532	100	7.450.241.238	100

Enfin, on trouvera dans le tableau suivant la récapitulation générale des crédits pour 1961 et 1962, aussi bien en ce qui concerne les dépenses ordinaires que les dépenses en capital.

(1) Sont comptabilisées sous cette rubrique, en 1962, les rémunérations (soit 37 millions de nouveaux francs) du personnel d'inspection des services académiques et départementaux qui avaient été ventilées, en 1961, entre les ordres d'enseignement intéressés.

Récapitulation générale.

DESIGNATION	CREDITS votés pour 1961.	CREDITS prévus pour 1962.
A. — DEPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
<i>1^{re} partie.</i> — Personnel. — Rémunérations d'activité	4.509.698.346	5.022.042.184
<i>3^e partie.</i> — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	377.681.913	464.467.087
<i>4^e partie.</i> — Matériel et fonctionnement des services	191.453.421	216.173.087
<i>5^e partie.</i> — Travaux d'entretien.....	8.886.000	9.886.000
<i>6^e partie.</i> — Subventions de fonctionnement....	446.546.491	542.894.795
<i>7^e partie.</i> — Dépenses diverses.....	3.486.500	9.200.800
Totaux pour le titre III.....	5.537.752.671	6.264.663.953
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
<i>3^e partie.</i> — Action éducative et culturelle.....	690.503.672	1.099.423.665
<i>6^e partie.</i> — Action sociale. — Assistance et solidarité	39.074.000	44.876.620
<i>7^e partie.</i> — Action sociale. — Prévoyance.....	37.371.189	41.277.000
Totaux pour le titre IV.....	766.948.861	1.185.577.285
Totaux pour les dépenses ordinaires...	6.304.701.532	7.450.241.238
B. — DEPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
<i>6^e partie.</i> — Equipement culturel et social.....	873.500.000	994.200.000
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
<i>6^e partie.</i> — Equipement culturel et social.....	745.800.000	655.800.000
Totaux pour les dépenses en capital.	1.619.300.000	1.650.000.000
Totaux pour l'Éducation nationale.....	7.924.001.532	9.100.241.238

CHAPITRE II

LES EFFECTIFS SCOLAIRES

L'analyse que nous avons présentée l'an dernier au sujet des effectifs scolaires reste toujours valable.

Traditionnellement, lors de l'examen annuel du budget de l'Education nationale, des comparaisons sont établies en ce qui concerne l'évolution des crédits par rapport aux années précédentes. *Ces comparaisons ne présentent qu'un intérêt relatif si l'on ne tient compte, en même temps, de l'évolution de la population scolaire.*

Les besoins de notre Université sont immenses : nous assistons à un relèvement de la natalité qui fait de nous le pays le plus jeune de l'Europe. D'autre part, un accroissement considérable du taux de scolarisation et l'élévation de l'âge de la scolarité obligatoire posent des problèmes nouveaux.

Les données statistiques que nous fournissons ci-après permettent d'apprécier, du point de vue quantitatif, l'ampleur de la tâche à entreprendre.

La vague démographique couvrirait ces dernières années l'enseignement primaire. En 1960, c'est au niveau du second degré que se situe l'accroissement exceptionnel des effectifs : le flux avait touché dès 1957-1958 les lycées, les collèges et les cours complémentaires. Il entre cette année à plein dans les établissements techniques. Au total, l'enseignement public et privé a accueilli une masse supplémentaire de 202.000 élèves qui constitue à elle seule 91 % de l'accroissement global de la population scolaire.

En ce qui concerne l'enseignement élémentaire et terminal dispensé dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires, le tableau ci-dessous donne le nombre de l'effectif scolaire de ces établissements :

ANNEES	ECOLES maternelles.	ECOLES élémentaires.	TOTAL
1959-1960	1.102.000	4.907.000	6.009.000
1960-1961	1.169.500	4.907.400	6.076.000
1961-1962	1.200.000	4.837.000	6.037.000

Ce tableau permet d'observer que le nombre des élèves des écoles maternelles a une nette tendance à augmenter. Le travail féminin oblige les mères de famille à envoyer plus tôt leurs enfants à l'école. Par ailleurs, beaucoup de parents manifestent le désir de préparer leurs enfants, dès le plus jeune âge, à recevoir l'enseignement.

Pour l'enseignement court dispensé dans les collèges d'enseignement général (anciens cours complémentaires) et dans les collèges d'enseignement technique, l'effectif des élèves se développe à un rythme accéléré comme le prouve le tableau ci-après :

ANNEES	COLLEGES d'enseignement général.	COLLEGES techniques.	TOTAL
1959-1960	477.000	204.000	681.000
1960-1961	552.000	224.000	776.000
1961-1962	630.000	248.000	878.000

L'effectif des collèges techniques serait très supérieur si on pouvait faire droit à toutes les demandes d'admission qui sont présentées. En 1959 et en 1960, plus de 50.000 élèves ont été refusés dans les établissements d'enseignement technique. En 1961, ce nombre varie, suivant les estimations, entre 30.000 et 50.000.

En ce qui concerne l'*enseignement long* dispensé dans les établissements d'enseignement classique et moderne ainsi que dans les lycées d'enseignement technique, les effectifs ne cessent de croître :

ANNEES	ETABLISSEMENTS d'enseignement classique et moderne.	LYCEES d'enseignement technique.	TOTAL
1959-1960	699.000	180.000	879.000
1960-1961	763.000	199.000	962.000
1961-1962	846.000	223.000	1.069.000

Pour l'enseignement supérieur, un accroissement considérable de l'effectif des étudiants est prévu pour les prochaines années. Le début de cette évolution se manifeste dans le tableau ci-dessous :

ANNEES	DROIT	LETTRES	SCIENCES	MEDECINE	PHARMACIE	ENSEMBLE des disciplines.
1960-1961	35.580	62.320	79.390	34.870	8.840	221.000
1961-1962	35.920	67.900	84.650	39.030	9.500	237.000
Pourcentage d'augmentation	1	8,9	6,6	11,9	7,4	7,2

On observe que les effectifs progressent plus rapidement dans les facultés de médecine, de lettres, de sciences et de pharmacie que dans les facultés de droit, où ils demeurent à peu près stationnaires.

Le tableau ci-dessous indique les variations du taux de scolarisation par âge de quatorze à dix-huit ans.

Taux de scolarisation par âge
(tous ordres d'enseignements publics et privés).

AGE REVOLU au 1 ^{er} janvier de l'année scolaire considérée.	1953-1954	1958-1959	1959-1960	1960-1961 (prévision).
14 ans.....	56,0	69,6	72,5	75,5
15 ans.....	45,0	53,7	56,0	58,0
16 ans.....	37,0	43,9	45,5	47,4
17 ans.....	23,5	28,3	29,5	31,0
18 ans.....	13,2	16,6	17,5	18,4

On remarquera qu'en six ans, de 1953-1954 à 1959-1960, le taux à quatorze ans s'est élevé de 56 % à 72,5 %, soit un accroissement relatif de 29 %. Dans le même temps, le taux à dix-sept ans passe de 23,5 % à 29,5 %, soit une progression relative de 25,5 %, à peine plus faible que celle du taux à quatorze ans.

Ainsi des progrès importants ont été réalisés, ils sont cependant insuffisants, et c'est l'objet même de la réforme de l'enseignement de les accélérer. La tâche est immense. On la mesurera en constatant qu'en 1958-1959, par exemple, sur 1.694.000 jeunes gens et jeunes filles de quatorze à seize ans, 645.000, soit près de 40 %,

n'étaient pas scolarisés. Il faut ajouter que ces jeunes appartenaient à des années de faible natalité. Lorsque l'obligation scolaire jusqu'à seize ans, prévue par la réforme, sera appliquée, le nombre total des jeunes de quatorze à seize ans sera d'environ 2.500.000. Leur scolarisation complète signifie donc qu'il faudra accueillir dans les établissements d'enseignement environ 800.000 élèves de plus qu'à l'heure actuelle.

Un des autres objectifs de la réforme est de mettre fin « au gaspillage de l'intelligence » que constitue la non-scolarisation au-delà de l'école primaire de larges couches de la population. Le cycle d'observation et d'orientation qu'elle crée doit permettre de déceler et d'orienter vers les études longues tous les enfants qui en sont capables. La mise en œuvre d'une telle institution et l'application complète des dispositions qui viennent de la préciser requièrent un effort considérable qu'illustrent quelques chiffres.

On admet généralement que, dans l'hypothèse minima, c'est 70 % des enfants d'une génération qui devraient passer par le cycle d'observation et d'orientation.

Or, comme on pourra le constater sur le tableau suivant, les effectifs des classes de sixième (enseignement public + privé), malgré un essor extrêmement rapide des dernières années, n'atteignent pas cette proportion.

Evolution des effectifs des classes de sixième (tous ordres d'enseignement).

ANNEES scolaires.	POPULATION scolarisable.	CLASSES DE SIXIEME			
		Public.	Privé.	Public + privé.	Taux de scolarisation.
1950-1951	564.900	118.000	51.700	169.700	30
1952-1953	498.000	126.200	52.600	178.800	35,9
1954-1955	557.300	150.900	63.800	214.700	38,5
1956-1957	614.000	184.300	71.200	255.500	41,6
1958-1959	801.300	278.200	92.900	371.100	46,3
1959-1960	817.300	292.300	99.000	391.300	47,9
1960-1961	820.800	—	—	410.000 (1)	49,9

(1) Prévisions.

410.000 élèves environ ont pris place dans les classes de sixième à la rentrée 1960, mais l'institution du cycle d'observation est trop récente pour être appliquée intégralement dès maintenant. Lorsque,

dans les prochaines années, la norme de 70 % que nous avons indiquée plus haut sera atteinte, 560.000 élèves se trouveront dans les classes de sixième. C'est dire tous les efforts qui devront être consentis pour que leur soient données les conditions d'enseignement prévues par les textes.

Statistique des effectifs d'élèves.

	ANNEE SCOLAIRE 1959-1960			ANNEE SCOLAIRE 1960-1961 (1)		
	Public.	Privé.	Ensemble.	Public.	Privé.	Ensemble.
Classes maternelles et enfantines.....	1.102.000	165.000	1.267.000	1.132.000	166.000	1.298.000
Classes primaires élémentaires (jusqu'au cours moyen 2 ^e année).....	4.061.000	666.000	4.727.000	4.055.000	658.000	4.713.000
Classes primaires fonctionnant dans les lycées	68.000	179.000	247.000	65.000	178.000	243.000
Cours supérieur et classes terminales de l'enseignement primaire (avec classes spéciales)	846.000	146.000	992.000	850.000	146.000	996.000
Collèges (enseignement court) :						
Classes d'enseignement général.....	427.000	112.000	539.000	490.000	124.000	614.000
Classes d'enseignement professionnel :						
Fonctionnant dans les collèges d'enseignement général.....	50.000	8.000	58.000	52.000	8.000	60.000
Fonctionnant dans les collèges d'enseignement technique :						
A temps plein.....	190.000	100.000	290.000	206.000	110.000	316.000
A temps réduit.....	21.000	(2).	21.000	21.000	(2).	21.000
Lycées (enseignement long) :						
Classes préparatoires aux grandes écoles.	19.500	2.000	21.500	20.500	2.500	23.000
Classes terminales.....	55.500	13.000	68.500	60.500	14.500	75.000
Enseignement classique (6 ^e à 1 ^{re}).....	261.000	260.000	884.000	282.000	277.000	951.000
Enseignement moderne (6 ^e à 1 ^{re}).....	363.000			392.000		
Enseignement technique.....	173.000	48.000	221.000	194.000	53.000	247.000
		(2).			(2).	
Total général.....	7.637.000	1.699.000	9.336.000	7.820.000	1.737.000	9.557.000

(1) Prévisions. — (2) Estimations.

On peut voir que l'effectif des secondes représente près de 70 % de celui des classes de sixième quatre ans plus tôt. On ne peut dire cependant que 70 % des enfants entrés en sixième se retrouvent en seconde, car jusqu'à présent un certain nombre d'élèves accédaient à l'enseignement long en passant directement de l'école primaire en cinquième ou en quatrième. Les effectifs constatés en seconde correspondent actuellement à 27 % environ des jeunes qui, par leur âge pourraient se trouver dans cette classe.

Si avec l'instauration du cycle d'observation et d'orientation le rapport entre les effectifs des secondes et des sixièmes se maintenait à 70 %, sur la base des 560.000 élèves en sixième dont nous avons parlé plus haut, c'est plus de 390.000 élèves qui se retrouveraient en seconde, soit presque 50 % d'une génération.

Mais dans les sixièmes du cycle d'observation doivent entrer les enfants qui se destinent à l'enseignement professionnel et technique court, qui jusqu'à présent ne passaient pas en sixième.

Ces élèves viendront grossir l'effectif des sixièmes, alors qu'en principe ils n'ont pas de vocation pour l'enseignement long ; il semble difficile dans ces conditions que le rapport seconde/sixième se maintienne à 70 %.

Il paraît au contraire plus probable qu'il tende vers 60 %, ce qui représenterait un effectif des classes de seconde de l'ordre de 335.000 élèves, soit un peu plus de 40 % des jeunes d'une génération.

Comparaison des effectifs des classes de seconde avec ceux des classes de sixième quatre années auparavant (enseignement public + enseignement privé.)

CLASSES DE SECONDE		CLASSES DE SIXIEME		RAPPORT % seconde sixième.
Années scolaires.	Effectifs.	Années scolaires.	Effectifs.	
1955-1956	121.800	1951-1952	173.800	68,1
1956-1957	118.800	1952-1953	178.800	68,1
1957-1958	131.000	1953-1954	193.300	67,8
1958-1959	149.800	1954-1955	214.700	69,8

CHAPITRE III

LES CREDITS ET LES BESOINS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- A. — Les dépenses de personnel.
- B. — L'enseignement privé.
- C. — Les services académiques.
- D. — La situation des maîtres.
- E. — La réforme de l'enseignement.
- F. — L'insuffisance des places dans les écoles normales.
- G. — La crise de recrutement du personnel enseignant.

A. — Les dépenses de personnel.

Les crédits du budget de fonctionnement par nature de dépenses pour 1961 et pour 1962 se trouvent décrits dans le tableau n° 1 du présent rapport (chapitre des dotations budgétaires).

En crédits de fonctionnement, les 116 milliards nouvellement inscrits s'ordonnent ainsi qu'il suit :

— 51 milliards d'anciens francs représentent la reconduction des mesures prises en 1961. En sorte que les mesures nouvelles proprement dites se limitent à 65 milliards, dont 16 milliards seulement sont consacrés à des créations d'emplois et 29 milliards au total réservés aux besoins propres de l'Education nationale. La différence intéresse l'action sociale du Ministère et la recherche menée, soit au Centre national de la recherche scientifique, soit dans les Universités.

Pour les dépenses du personnel, les mesures acquises s'appliquent essentiellement à la majoration des traitements.

Les mesures nouvelles résultent des créations d'emplois prévues pour 1962. Elles se décomposent comme suit :

Répartition des créations d'emplois.

SERVICES	EMPLOIS 1961.	CREATIONS 1962.	EMPLOIS 1962.	OBSERVATIONS
I. — SUPÉRIEUR :				
Enseignants	9.830	+ 3.929 (1)	13.759	(1) Dont 2.245 au titre de la réforme médicale. (2) Dont 100 au titre de la réforme médicale.
Services	641	+ 204	845	
Techniciens	4.063	+ 1.708 (2)	5.771	
Grands établissements.....	2.736	+ 102	2.838	
Ipsiens	8.250	»	8.250	
Total	25.520	+ 5.943	31.463	
II. — D. G. O. P. S. :				
a) Second degré :				(1) Dont 27 inspecteurs d'académie. (1) Dont 17 inspecteurs de l'enseignement technique.
Enseignants	45.754	+ 4.350	50.104	
Direction, administration.	7.095	+ 283 (1)	7.378	
Surveillance	12.433	+ 1.030	13.463	
Service	15.640	+ 1.464	17.104	
Total	80.922	+ 7.127	88.049	
b) Premier degré :				
Instituteurs	173.832	+ 3.042	176.874	
Cours complémentaires...	31.652	+ 3.939	35.591	
Directeurs	32.162	»	32.162	
Ecoles normales et établissements spéciaux nationaux	5.627	+ 272	5.899	
Total	243.273	+ 7.253	250.526	
c) Technique :				
Enseignants	31.442	+ 2.065	33.507	
Direction, administration.	4.141	+ 246 (1)	4.387	
Surveillance	5.403	+ 817	6.220	
Service	12.482	+ 1.673	14.155	
Grands établissements...	711	+ 220	931	
Total	54.179	+ 5.021	59.200	
d) Enseignants-élèves	15.422	+ 375	15.737	
Total D. G. O. P. S....	393.796	+ 19.716	413.512	
III. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE :				(1) Dont 10 pour le S. G. N. A. (2) Dont 110 pour les centres d'orientation professionnelle.
Centrale	1.997	+ 70 (1)	2.067	
Services extérieurs.....	8.258	+ 1.125 (2)	9.383	
Total	10.255	+ 1.195	11.450	
IV. — COOPÉRATIONS	899	»	899	
V. — JEUNESSE ET SPORTS.....	9.999	+ 710	10.709	
VI. — BIBLIOTHÈQUES	1.712	+ 100	1.812	
VII. — SERVICES MÉDICAUX SOCIAUX..	3.280	+ 3	3.283	
Total général.....	445.461	+ 27.667	473.128	

Malgré la création de 19.300 emplois nouveaux en 1961, la rentrée a été difficile un peu partout.

Beaucoup de classes sont sans maîtres dans le second degré ; la pénurie est surtout sensible en sciences et en lettres classiques.

La situation n'est pas meilleure dans les collèges d'enseignement général, dont les effectifs sont passés de 552.000 à 630.000 élèves. Les vides sont comblés par des maîtres du premier degré.

Sur 245.000 postes d'enseignants qui existent dans le premier degré et dans les collèges d'enseignement général, 42.000 environ sont confiés à des remplaçants, qui entrent dans la carrière sans aucune formation pédagogique. Les inspecteurs de l'enseignement du premier degré et des instituteurs chevronnés font leur possible pour guider ces remplaçants. Il s'ensuit néanmoins que, pendant une longue période, les enfants sont livrés à des maîtres de faible expérience pédagogique.

L'enseignement perd encore de son efficacité du fait que beaucoup de classes sont surchargées dans tous les ordres d'enseignement. L'effectif dépasse souvent 50 élèves dans les classes secondaires et 40 dans les classes primaires.

Les classes maternelles, qui recevront 1.200.000 enfants, manqueront de maîtres malgré la création de 400 nouveaux postes. Dans les villes et les grands ensembles urbains, il est impossible d'accueillir tous les enfants qui se présentent.

La pénurie des maîtres et des locaux est encore plus sensible dans l'enseignement technique, où des dizaines de milliers d'élèves ont été refusés.

Dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires, les effectifs des maîtres ont évolué de la façon suivante :

ANNEES	ECOLES maternelles.	ECOLES élémentaires.	TOTAL
1959-1960	19.162	173.691	192.853
1960-1961	19.662	177.311	196.973
1961-1962	19.762	178.961	198.723

Au 1^{er} janvier 1961, les postes étaient tenus par 168.935 titulaires, 27.239 remplaçants et 2.267 élèves maîtres en stage de formation.

Les créations d'emplois d'enseignants dans le premier degré se présentent de la façon suivante :

ANNEES	ECOLES maternelles.	ECOLES élémentaires.	TOTAL
1959	400	5.375	5.775
1960	500	3.620	4.120
1961	100	1.650	1.750
1962	700	1.500	2.200

Dans l'enseignement court (collèges d'enseignement général, ex-cours complémentaires, et collèges techniques, ex-centres d'apprentissage), la progression des effectifs du personnel se révèle toujours insuffisante, eu égard aux besoins : 2.535 en 1959, 2.810 en 1960, 3.350 en 1961, 3.939 en 1962 pour les collèges d'enseignement général.

Dans les collèges d'enseignement technique, la création d'emplois se présente ainsi :

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962
Personnel de direction et de surveillance	190	250	385	340
Personnel enseignant.....	700	900	990	1.040
Personnel technique et de service.	510	550	800	788
Totaux	1.400	1.700	2.175	2.168

L'enseignement long comprend les établissements d'enseignement classique et moderne et les lycées d'enseignement technique. Les effectifs du personnel enseignant s'élèvent respectivement à 45.745 pour le classique et le moderne et à 15.480 pour le technique, soit au total 61.225 professeurs.

Les créations d'emplois dans les établissements classiques et modernes ont évolué comme suit au cours des quatre dernières années :

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962
Personnel de direction et de surveillance	1.532	2.124	1.281	1.060
Personnel enseignant.....	3.040	3.550	2.270	4.350
Personnel administratif.....	186	381	222	44
Personnel technique et de service.	4.378	2.304	1.716	1.646
Totaux	9.136	8.359	5.489	7.100

Dans l'enseignement technique, les créations d'emplois se présentent de la manière suivante :

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962
Personnel de direction et de surveillance	308	342	437	488
Personnel enseignant.....	1.046	1.140	1.240	1.029
Personnel administratif.....	28	8	14	101
Personnel technique et de service.	372	299	433	1.002
Totaux	1.754	1.789	2.124	2.620

Les crédits de l'enseignement supérieur augmentent de 27 % et croissent plus rapidement que ceux de l'ensemble du budget de l'Education nationale. Ils passent de 543.508.716 NF en 1961 à 694.063.466 NF en 1962.

L'effectif des professeurs, maîtres de conférences ou agrégés, qui était de 3.863 à la rentrée 1960-1961, a été porté à 4.338 en 1961-1962.

Le nombre des maîtres assistants, des assistants et des chefs de travaux est passé, entre ces deux périodes, de 4.421 à 5.478.

En ce qui concerne la recherche scientifique, les crédits destinés au C. N. R. S. augmentent cette année de 19 %. L'essentiel de la dotation sera destiné à des créations d'emplois, notamment de 600 emplois de contractuels et de 300 emplois de chercheurs. Le montant des mesures nouvelles s'élève à 60,8 millions de nouveaux francs.

Les effectifs des étudiants dans l'enseignement supérieur se sont accrus considérablement au cours des dernières années. Ils doivent se développer davantage encore puisqu'ils doubleront, en général, et parfois même tripleront avant dix ans.

*
* *

B. — L'enseignement privé.

Dans le budget de 1961, le montant des crédits affectés initialement à l'enseignement privé s'élevait à 200 millions de nouveaux francs.

En cours d'année, une partie de ces crédits, soit 7.129.000 NF, a été transférée à d'autres chapitres pour assurer notamment la rémunération des personnels chargés d'inspecter les établissements et du personnel contractuel recruté dans les inspections académiques.

La dotation utilisable a donc été ramenée à 192.871.000 NF, sur laquelle ont été imputés, à la date du 1^{er} octobre 1961 :

94.854.084 NF au titre des dépenses de personnel,
7.803.368 NF au titre des dépenses de fonctionnement,
84.672.700 NF au titre d'avance, en application du décret du
31 mai 1961.

187.330.152 NF

Le budget de 1962 prévoit un crédit nettement supérieur à celui de 1961 : 487 millions de nouveaux francs, au lieu de 200 millions de nouveaux francs.

L'augmentation demandée pour 1962 résulte tout d'abord de l'insuffisance de la dotation accordée en 1961 ; les besoins réels pour l'année scolaire 1960-1961 correspondent, en effet, à :

273.882.190 NF pour les dépenses de personnel,
50.002.957 NF pour les dépenses de fonctionnement.

323.885.147 NF

Les dépenses de personnel sont appelées à augmenter en 1962, en raison du reclassement en cours des maîtres qui, actuellement, sont rétribués à l'échelon de début et du nombre important de contrats nouveaux déjà demandés pour l'année scolaire 1961-1962, contrats qui concernent, en particulier, de gros établissements de la région parisienne.

Le nombre des demandes de contrat s'est élevé à 11.522 pour les contrats simples et 529 pour les contrats d'association.

C. — Les services académiques.

Les services administratifs dans les départements ont pris du retard sur l'évolution des élèves et du personnel enseignant. Un programme a été établi pour rattraper progressivement ce retard et 945 emplois ont déjà été créés. Cet effort est poursuivi notamment par une réorganisation des structures, qui fait actuellement l'objet d'études, et par une réforme statutaire, qui tend à créer un cadre supérieur de fonctionnaires, ouvert aux fonctionnaires appartenant à la catégorie A qui assisteraient les recteurs, les doyens et les inspecteurs d'académie.

Ce cadre serait secondé par des attachés des services universitaires, un centre de préparation et de formation venant compléter cet ensemble.

Ce centre de préparation aux fonctions administratives aurait une triple tâche :

— assurer une préparation aux différents concours de recrutement et attirer ainsi des candidatures de l'extérieur tout en permettant un recrutement interne propre à assurer une véritable « promotion du travail » ;

— dispenser aux candidats reçus aux concours ou aux fonctionnaires nommés à un nouvel emploi un enseignement complétant leur formation ;

— organiser des stages de perfectionnement et réunions d'information pour le personnel appartenant, en particulier, à l'administration universitaire.

On prévoit que d'ici 1963, pour faire face aux tâches nouvelles, les effectifs des services extérieurs devraient passer de 5.200 à 10.400 agents.

D. — La situation des maîtres dans l'enseignement public.

On trouvera dans le rapport n° 1476 déposé à l'Assemblée Nationale par M. Bégué une analyse sur la situation des maîtres. En voici l'essentiel :

« La situation des maîtres n'est pas sensiblement modifiée. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante soumis au Conseil supérieur de la fonction publique au mois de juin comportait le relèvement des indices terminaux de la plupart des catégories, l'unification et l'accélération des rythmes d'avancement, la suppression des disparités entre les carrières de province et celles de Paris qui subsistent encore.

« Un décret du 8 août 1961 a fixé les nouveaux indices terminaux de chaque catégorie. Les décrets et arrêtés publiés au *Journal officiel* du 8 septembre doivent permettre de rémunérer sur ces nouvelles bases le personnel enseignant avec effet du 1^{er} mai 1961. Les sommes nécessaires sont inscrites au budget des charges communes, et seront en 1963 incluses dans le budget de l'Education nationale. Sur ce point, nous nous bornerons à deux observations de principe. La première est que la fonction enseignante a subi des régressions successives et constantes chaque fois qu'est intervenue une réforme de rémunérations publiques. Les grilles indiciaires n'obéissent pas aux lois de l'équité. Si l'on compare les titres du personnel enseignant aux titres du personnel assimilé, le décalage est patent, l'équilibre est loin d'être rétabli ; on peut se demander d'ailleurs s'il le sera jamais par le système des assimilations et s'il ne conviendrait pas d'en venir à la notion d'un statut autonome de la fonction enseignante avec un calcul spécifique des traitements.

« Les agrégés, par exemple, viennent d'être victimes d'un nouveau déclassement à l'intérieur de la Fonction publique.

« En effet, une catégorie homologue, celle des administrateurs civils, vient d'obtenir (*Journal officiel* du 20 octobre 1961, décret n° 61-1134 du 17 octobre 1961), pour un certain nombre d'entre eux, l'accès aux échelles Lettres. Or, les agrégés, dans le dernier reclassement, terminent tous à l'indice brut 1.000, soit le sommet des échelles chiffres.

« Il est vrai que les administrateurs civils n'ont pas tous obtenu l'indice 1.000, alors que tous les agrégés l'atteignent. Mais la différence entre l'avant-dernier indice des administrateurs civils et l'indice 1.000 est très faible et représente à peine 5 %, tandis que la même différence est considérable entre le sommet des échelles chiffres et le chevron supérieur de la lettre A. Ce dernier représente un avantage de 20 % supérieur à l'indice 1.000. »

Les mesures de revalorisation de la fonction enseignante prises en septembre dernier ont prévu, en faveur des instituteurs, une deuxième échelle assortie des indices nets de traitement 315-390 supérieurs à ceux de la première échelle qui demeure affectée des indices 185-360.

Or, il semble que le Gouvernement ait écarté du bénéfice de la péréquation de leur pension, sur la base des indices de la deuxième échelle, un grand nombre d'instituteurs retraités qui, ainsi que le souligne M. Clermontel dans son rapport à l'Assemblée Nationale, auraient accédé au maximum de cette échelle s'ils avaient été en activité au moment de sa mise en vigueur.

Il n'est pas douteux que, malgré la condition de choix qui a été posée pour l'accession à cette deuxième échelle, la totalité des instituteurs en fonctions y accéderont. Il est donc injuste de priver les retraités du bénéfice de cette revalorisation.

La même injustice atteindra un grand nombre de professeurs retraités du fait de la création d'une double échelle de professeurs certifiés. L'équité exigerait qu'il soit fait droit très rapidement à la demande des intéressés ; ce faisant, on appliquerait correctement la loi de 1948, dite loi de péréquation, qui est, en quelque sorte, la charte garantissant la stabilité indexée des pensions.

*
* *

E. — La réforme de l'enseignement.

La réforme de l'enseignement est une nécessité imposée par les besoins de l'économie moderne, par la tendance spontanée des parents d'élèves à prolonger la scolarité et par l'accroissement des naissances.

En 1970, la France comptera deux fois plus d'écoliers de tous ordres qu'en 1880 (1880 : 5.500.000 élèves ; 1970 : 11.000.000 d'élèves) et, parmi eux, seize fois plus d'élèves du second degré (1880 : 200.000 élèves ; 1970 : 3.200.000 élèves) ; vingt fois plus d'étudiants de l'enseignement supérieur (1880 : 30.000 étudiants ; 1970 : 600.000 étudiants). Les courbes, à peu près horizontales de 1880 à 1940, se dressent brusquement vers 1945 à la verticale.

Certes, la réforme qui permettra à l'Université d'entrer de plain-pied dans la vie économique ne se fera pas du jour au lendemain. Mais ne conviendrait-il pas de préparer, au préalable, les maîtres et les ingénieurs qui nous font cruellement défaut ? Il faut remédier au plus tôt au recrutement anarchique des instituteurs, qui manquent de formation pédagogique, en augmentant le recrutement normal par la voie des écoles normales. Même problème en ce qui concerne le recrutement des élèves dans les grandes écoles ; elles reçoivent à peu près le même nombre d'élèves que par le passé, alors que le nombre des candidats était beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui. C'est ainsi que les recalés de Polytechnique pourraient devenir des ingénieurs de qualité, sinon de renommée. On conçoit aisément aussi que la difficulté croissante des concours rebute beaucoup de jeunes. Pour entreprendre la réforme dans les meilleures conditions, il serait bon, semble-t-il, de commencer par mettre de l'ordre dans ce qui existe présentement.

Les avis, d'ailleurs, sont partagés quant à la forme que devra prendre la démocratisation de l'enseignement que préconisent, en se heurtant souvent, les maîtres de notre Université.

Pour faciliter l'orientation des élèves, l'idéal serait, croyons-nous, de modifier les anciennes structures en groupant les divers types d'enseignements dans un même établissement, afin de rendre possible le passage d'un établissement dans l'autre.

Mais comment organiser le cycle d'observation pour réaliser une équitable orientation ? Il faudra mêler les enfants, mais à quel niveau et jusqu'à quel âge ?

Les avis des spécialistes ne sont pas toujours concordants. M. Jean Guéhenno estime à quatre ou cinq ans la durée d'un enseignement moyen d'orientation. Il pense qu'il est difficile de juger du destin d'un enfant dans sa onzième ou douzième année, que vers la seizième année il faudra bien constater qu'il ne peut pas

aller plus loin et que l'enseignement général aura été, pour lui, un peu court. Du moins ne lui aura-t-on pas fait l'injustice de le décider d'avance.

A cette opinion autorisée, M. Guéhenno ajoute cette constatation quelque peu désabusée, à propos du « long » et du « court » : « L'Université se réforme mal, parce que, consciencieuse, elle imagine mal qu'elle puisse être autre qu'elle est. »

F. — L'insuffisance de places dans les écoles normales.

Le recrutement des instituteurs est toujours préoccupant. A ce propos, il convient, semble-t-il, de se poser deux questions :

— les écoles normales assurent-elles aux maîtres la formation qu'on exige d'eux aujourd'hui ;

— fournissent-elles au pays les maîtres dont il a besoin ?

Le système actuel, s'il fonctionnait correctement, de façon à étaler sur deux ans, comme cela avait été prévu, la formation professionnelle, maintiendrait les qualités traditionnelles de notre corps enseignant primaire.

Lorsqu'il reconstitua les écoles normales en 1947, le législateur confirma l'obligation faite aux futurs instituteurs, par le régime de Vichy, d'obtenir le baccalauréat. Cette mesure contribue heureusement à supprimer le cloisonnement entre le primaire et le secondaire. Autre réforme heureuse dans le recrutement des maîtres : les professeurs d'écoles normales sont des professeurs du second degré, certifiés ou agrégés.

Le recrutement des élèves se fait soit parmi les candidats bacheliers, soit au niveau de la classe de seconde. Les candidats non bacheliers entrent en première année, où ils continuent leurs études pour préparer le baccalauréat. 50 % viennent des lycées urbains, 50 % de C. E. G. ruraux. Les C. E. G. fournissent des élèves maîtres issus de la campagne et qui y retourneront plus aisément comme instituteurs, leurs études terminées. Par contre, les candidats au concours réservé aux bacheliers sont généralement peu nombreux ainsi que le font apparaître les statistiques. S'il existe dans cette catégorie des candidats dont la vocation pédagogique est tardive, d'autres ne viennent à l'enseignement du premier degré qu'après

avoir épuisé les autres possibilités. C'est ainsi qu'en 1960, pour les concours de recrutement des candidats bacheliers, les résultats globaux ont été les suivants :

Ecoles normales d'instituteurs, places mises au concours : 893 ; candidats présentés : 1.038.

En revanche, la sélection des candidats au concours de première année s'est révélée beaucoup plus sévère :

DEPARTEMENTS	PREMIERE ANNEE			CANDIDATS BACHELIERS		
	Places mises au concours.	Présentés.	Reçus.	Places mises au concours.	Présentés.	Reçus.
Seine	130	508	130	50	34	30
Oise	25	79	25	15	2	2
Marne	31	94	27	10	3	3
Seine-et-Oise	90	301	90	30	20	18
Eure	26	49	18	10	3	3
Orne	30	64	30	8	3	3
Seine-Maritime ...	50	88	28	15	7	6
Isère	40	101	34	20	13	8
Ardennes	42	78	35	20	6	4
Indre-et-Loire	32	94	25	20	5	5
Nord :						
Douai : Garçons.	100	310	100	26	38	26
Filles ..	100	415	100	30	50	30
Lille : Garçons.	»	»	»	30	35	27
Filles ..	»	»	»	30	54	30
Pas-de-Calais :						
Garçons.	90	292	90	30	34	28
Filles ..	90	317	90	40	55	39

Les écoles normales, réformées profondément en 1947, aussi bien en ce qui concerne les programmes que le recrutement des professeurs et des élèves maîtres, fournissent des instituteurs de qualité, mais leur capacité d'accueil se révèle nettement insuffisante.

En effet, la situation est très largement déficitaire ainsi que le souligne le rapport Le Gorgeu :

« ... l'effectif global des promotions sortant des écoles normales n'a atteint en 1957 qu'à peine 5.000 instituteurs et institutrices stagiaires, dont les trois quarts n'ont fait qu'assurer, nombre pour nombre, le remplacement du personnel mis à la retraite la même année. Il en est résulté qu'à partir de l'année 1952 la plupart des créations d'emplois n'ont pu être pourvues qu'en faisant appel à des instituteurs remplaçants recrutés sans formation professionnelle (à partir de 1955, ce n'est pas 5.000 instituteurs et institutrices sortant des écoles normales qu'il eût fallu, mais 14.000). »

La pédagogie ne s'improvise pas, elle s'enseigne.

Il faut donc accroître la capacité d'accueil des écoles normales à faible effectif et construire de nouveaux établissements dans les départements à forte densité de population.

G. — La crise de recrutement du personnel enseignant.

Une crise grave du recrutement du personnel enseignant sévit depuis plusieurs années dans notre pays. La principale cause de cette désaffection pour la fonction enseignante se trouve certainement dans l'insuffisance des traitements : des emplois mieux rémunérés sont offerts dans le « privé », aux agrégés notamment.

Autre cause des difficultés de recrutement : la conjoncture démographique exceptionnelle ; alors que les élèves appartiennent aux classes d'âge nombreuses, les maîtres sont recrutés dans les classes « creuses ».

La crise sévit dans tous les ordres d'enseignement ; elle risque de s'aggraver encore dans les prochaines années.

Dans le premier degré, cette année encore, il a fallu faire appel à des remplaçants titulaires de la première partie du baccalauréat ou même seulement du brevet élémentaire, parce que le nombre des places offert aux candidats dans les écoles normales se trouvait manifestement insuffisant. Le « tassement » de la vague démographique dans les écoles primaires ne saurait justifier l'arrêt de l'effort qui serait nécessaire pour recruter les maîtres.

Cette année, par manque de maîtres et de locaux dans les villes, on a dû refuser un grand nombre d'enfants dans les écoles maternelles. Il s'agit là d'un grave problème social, car les mères de ces enfants sont le plus souvent des salariées ne travaillant pas à domicile.

Il faut ajouter aussi, parmi les raisons qui justifient la poursuite d'un effort soutenu de l'enseignement du premier degré, les transferts de population qui résultent de l'afflux vers les villes et surtout la construction de grands ensembles de logements collectifs et le dédoublement nécessaire de nombreuses classes surpeuplées.

75 % des logements construits en France le sont dans trente départements environ : c'est dire l'ampleur, dans ces derniers, des déplacements de populations qui viennent occuper les appartements neufs. Les enfants ainsi déplacés quittent des classes le plus souvent surchargées ; la perte d'effectifs pour chaque école est donc très faible et ne peut justifier la fermeture.

Dans le second degré, la situation est grave et trop souvent incohérente. C'est ainsi que des agrégés enseignent dans des sixièmes, alors que des bacheliers ayant échoué à « propédeutique » se voient confier des fonctions de professeur dans des chaires de mathématiques non pourvues. Et dans certains établissements, ce sont des licenciés qui exercent des fonctions de surveillant !

On exige aujourd'hui des candidats au professorat de l'enseignement secondaire qu'ils subissent, après la licence, les épreuves d'un examen de culture générale, le difficile concours du C. A. P. E. S. Cela, on le conçoit, ne facilite pas le recrutement des futurs maîtres.

On peut toujours se lamenter sur le recrutement difficile des professeurs si l'on crée de nouveaux obstacles qui détournent les étudiants attirés vers la carrière enseignante. Il y a peu de temps encore, le corps des professeurs des lycées et collèges de province se trouvait composé, dans sa grande majorité, de professeurs licenciés ; ils dispensaient pourtant un excellent enseignement.

A la session d'octobre de cette année, au certificat de propédeutique scientifique (mathématiques générales et physique), sur 1.125, 92 seulement ont été déclarés admissibles ! A qui fera-t-on croire que les 1.013 candidats « collés » étaient tous des bacheliers de faible qualité ?

Les divers établissements d'enseignement technique connaissent souvent des situations dramatiques. Là encore la sélection se fait plus sévère au moment où les besoins en professeurs ne cessent de croître.

Sans vouloir faire du technique un enseignement mineur, il semble que dans certaines classes et dans certaines disciplines il serait souhaitable, au moins pendant une période transitoire, de se montrer plus libéral sur la culture générale exigée des profes-

seurs. Les centres d'apprentissage n'ont-ils pas « démarré » vers 1945 avec un personnel non bardé de diplômes mais qui a su faire preuve de dévouement et d'une réelle valeur pédagogique ?

La crise grave du recrutement des professeurs qui sévit dans l'enseignement du second degré et dans les divers établissements d'enseignement technique ne tardera pas à atteindre l'enseignement supérieur. Le taux de scolarisation est inférieur dans notre pays à celui des U. S. A., de l'U. R. S. S., du Canada, voire même du Japon et de la Tchécoslovaquie. Il faut prévoir, en raison des besoins énormes de notre industrie en cadres, l'accroissement des effectifs de l'enseignement supérieur.

En résumé, il semble qu'un certain nombre de mesures conjuguées avec un relèvement raisonnable des traitements mettraient fin à l'incohérence que l'on observe trop souvent dans le recrutement et l'utilisation des maîtres du premier et du second degré.

Alors qu'il est fait appel à des retraités et à des contractuels, les concours qui devraient assurer un recrutement normal se révèlent toujours très difficiles. C'est une tendance qui s'est généralisée au cours de ces dernières années dans la plupart des administrations publiques. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, on observe partout les mêmes difficultés de recrutement.

Dans la plupart des administrations, depuis 1945, il a été procédé à des changements d'appellations des personnels et à des réformes de structure avec, comme corollaire, l'exigence de diplômes nouveaux pour les candidats aux divers concours. C'est ainsi que le baccalauréat ou la licence est désormais exigé pour remplir des fonctions d'exécutant ou des travaux matériels qui ne requièrent pourtant que des connaissances générales assez réduites. C'est, à n'en pas douter, la recherche des assimilations et des parités de traitement entre catégories qui se trouve à l'origine de la fièvre qui a provoqué la « diplomite » dont souffrent la plupart des services publics.

L'économie même du pays, son développement rendent nécessaire la démocratisation de l'enseignement et l'utilisation rationnelle des compétences. Mais pour réaliser une telle réforme, il faudrait s'opposer aux mandarins qui tarissent le recrutement normal des serviteurs de l'Etat et s'installent au milieu d'une jeunesse écœurée et rebutée par la difficulté des examens imposés même à ceux qui seront appelés à n'occuper que des fonctions subalternes.

CHAPITRE IV

LES CREDITS DU BUDGET D'EQUIPEMENT ET LES BESOINS

- A. — Les crédits de paiement.
- B. — Les autorisations de programme.
- C. — Le retard dans l'utilisation des crédits.
- D. — Charges financières des communes pour le fonctionnement des ex-cours complémentaires.
- E. — Le ramassage scolaire.

A. — Les crédits de paiement.

Les autorisations de programme passent de 2.072 millions de nouveaux francs en 1961 à 2.270 (1) millions de nouveaux francs en 1962. Les crédits de paiement sont en légère augmentation : de 1.619 millions de nouveaux francs en 1961, ils passent à 1.650 millions de nouveaux francs en 1962.

LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Une réduction des crédits de paiement de 90 millions de nouveaux francs atteint surtout les subventions consenties aux collectivités locales pour leurs constructions scolaires. En effet, les subventions d'équipement, qui étaient de 745 millions de nouveaux francs en 1961, se trouvent ramenées à 655 millions de nouveaux francs dans le budget de 1962.

Ces chiffres confirment le décalage persistant entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. Le rythme de

(1) Non compris 55 millions de nouveaux francs inscrits au budget des charges communes au titre de la Réforme des études médicales.

réalisation des constructions scolaires est beaucoup trop lent. Il faudra plusieurs années au Ministère pour « consommer » ses crédits d'équipement.

Tous nos collègues se sont fait l'écho des protestations des maires : le retard dans le lancement des opérations provoque des réévaluations de dépenses qui compliquent les formalités administratives et accroissent la charge des budgets locaux.

Il ne faut pas sous-estimer la difficulté accrue des tâches lorsqu'il s'agit de construire des facultés et des établissements d'enseignement technique : les programmes demandent une élaboration longue et minutieuse. Mais le problème est beaucoup moins complexe pour les écoles primaires, les lycées et les collèges.

En ce qui concerne cette dernière catégorie d'établissements, il est trop souvent fait appel à des mesures de fortune qui pourraient être évitées si l'on abrégait le retard dans le lancement des opérations. C'est ainsi que des constructions de classes en « préfabriqué », surtout dans les régions froides et montagneuses, occasionnent bien des désagréments aux usagers, notamment en ce qui concerne le chauffage et l'étanchéité des locaux. Au surplus, certains collègues nous ont signalé que les constructions en préfabriqué, compte tenu de certaines dépenses accessoires indispensables, coûtaient plus cher qu'en « traditionnel ».

A. — Les crédits de paiement.

Dans notre précédent rapport, nous avons signalé l'existence d'une masse importante de crédits non consommés, qui devaient être reportés sur l'exercice suivant.

En fait, le montant des reports de 1960 sur 1961 s'est élevé à 804 millions de nouveaux francs, ce qui est considérable, puisque ce chiffre représente presque la moitié du montant des crédits nouveaux ouverts au budget de 1961.

D'autre part, il faut signaler que les reports de 1960 sur 1961 représentent plus du double des reports de 1959 sur 1960 puisque ces derniers n'étaient que de 358 millions de nouveaux francs.

On nous assure que le rythme de consommation des crédits s'est sensiblement accru au cours de l'année 1961.

En ce qui concerne la répartition des crédits, l'effort pour 1962 porte sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique qui bénéficient de 15 milliards. Les établissements d'enseignement classique et moderne sont dotés de 4 milliards, l'enseignement technique de 9 milliards, les collèges d'enseignement général de 2 milliards.

On déplore vivement que les crédits réservés aux investissements dans l'enseignement primaire marquent un fléchissement et se réduisent à 35 milliards.

B. — Les autorisations de programme.

Le volume des crédits de paiement dépend essentiellement du lancement des programmes. Il est donc intéressant de rechercher le pourcentage des autorisations de programme qui ont déjà été utilisées par rapport au volume global des autorisations de programme disponibles.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis, la quasi-totalité des autorisations de programme prévues pour les classes démontables, pour les classes et les logements des enseignements élémentaire et complémentaire et pour le C. N. R. S. est déjà engagée.

En ce qui concerne les enseignements classique et moderne, le pourcentage d'utilisation des autorisations de programme au 7 octobre 1961 est de 80 % contre 88 % l'an dernier. Il est de 71,6 % pour les enseignements technique et professionnel contre 62 % l'an dernier, de 70 % pour l'enseignement supérieur et les œuvres universitaires contre 57 % l'an dernier.

Dans certains services (santé scolaire, administration académique et services communs), le pourcentage est beaucoup moins important.

Au total, le pourcentage d'utilisation des autorisations de programme utilisées au 7 octobre 1961 atteint 77 % contre 73 % au 1^{er} octobre 1960. Seuls les enseignements classique et moderne semblent plus en retard que l'an passé.

Le tableau ci-après résume la situation au 7 octobre 1961.

Dépenses en capital de l'Education nationale.

Situation des autorisations de programme au 7 octobre 1961.

DESIGNATION	AUTORI- SATIONS de programme disponibles au 31 déc. 1960.	AUTORI- SATIONS de programme ouvertes en 1961 (1).	AUTORI- SATIONS de programme utilisables en 1961.	AUTORI- SATIONS de programme engagées ou présentées à l'engage- ment.	AUTORI- SATIONS de programme disponibles au 7 oct. 1961.	POUR- CENTAGE d'utilisation des autori- sations de programme
	(En milliers de nouveaux francs.)					
Enseignement supérieur et œuvres universitaires	92.300	563.700	656.000	455.800	200.200	70
Enseignements classiques et modernes	26.700	405.000	431.700	346.700	85.000	80,3
Enseignements techniques et professionnels	95.700	443.300	539.000	386.100	152.900	71,6
Classes démontables.....	»	25.000	25.000	25.000	»	100
Enseignements élémentaires et complémentaires :						
Classes et logements.....	14.000	398.500	412.500	409.400	3.100	99,2
Autres établissements.....	12.300	66.600	78.900	27.700	51.200	35,1
Jeunesse et Sports.....	14.300	89.400	103.700	71.800	31.900	69,3
Administration académique et services communs.....	4.300	11.000	15.300	7.300	8.000	47,7
Bibliothèques municipales.....	200	700	900	700	200	74,2
Santé scolaire et universitaire.....	4.900	4.500	9.400	3.000	6.400	30
Frais d'études et de contrôle.....	14.400	»	14.400	6.600	7.800	46
Centre national de la recherche scientifique	»	60.000	60.000	60.000	»	100
Total	279.100	2.067.700	2.346.800	1.800.100	546.700	76,7

(1) Compte tenu des crédits transférés du budget des charges communes, de la loi de finances rectificative pour 1961 et des autres transferts intervenus.

La répartition des crédits entre les divers services et les divers ordres d'enseignement.

Ces observations générales étant faites, il convient de rappeler brièvement l'évolution des autorisations de programme dans chacun des différents ordres d'enseignement ou des services du Ministère de l'Education nationale.

SERVICES	1961	1962	POUR-CENTAGE de variation.
	(En millions de nouveaux francs.)		
Enseignement supérieur.....	455,56	480,5	+ 5,4
C. N. R. S.....	59,98	88,5	+ 47
Enseignement technique et professionnel.....	430,8	520	+ 20,7
Enseignement élémentaire et complémentaire.....	532,8	460	— 13,6
Enseignement classique et moderne....	428,95	460	+ 7,2
Jeunesse et sports.....	89,42	120	+ 34
Equipement médical et social.....	61,1	104	+ 70
Divers.....	20,5	35	— 70
Totaux.....	2.072,8	2.270	+ 9,4

Les crédits de l'enseignement supérieur augmentent de 5,4 % en 1962 par rapport aux chiffres définitifs de 1961. Mais l'augmentation est beaucoup plus importante (près de 20 %) par rapport aux crédits ouverts initialement par la loi de finances de 1961. Une véritable priorité a donc été donnée dès 1961 à l'enseignement supérieur.

En ce domaine, si la plus grande partie de crédits prévus est comme précédemment consacrée aux facultés des sciences, un effort particulier est fait pour les facultés de lettres (5,8 millions de nouveaux francs en 1961 ; 30,1 en 1962), pour les bibliothèques universitaires (14 millions de nouveaux francs en 1961 ; 38 en 1962) et pour l'équipement social (dont la dotation a été multipliée par 3 depuis 1958, alors que l'ensemble du budget d'équipement de l'Education nationale a augmenté de 50 %).

Spécialement en ce qui concerne les départements d'Outre-Mer, notre collègue M. Symphor a signalé le retard pris dans l'emploi des crédits. A ce sujet, le Ministre a répondu que des instructions ont été données pour accélérer le rythme de la construction.

C. — Le retard dans l'utilisation des crédits affectés à la construction.

Le tableau ci-après fournit la situation des autorisations de programme qui étaient disponibles au 31 décembre 1960.

On observera que le pourcentage des autorisations de programme utilisées en 1960 par rapport au total utilisable, compte tenu des reports de l'exercice précédent, s'établit, pour l'ensemble des services, à 87,3 %, tout en variant assez sensiblement d'un ordre d'enseignement à l'autre.

Il atteint en effet :

- 100 % pour le C. N. R. S. et les classes démontables ;
- 96,6 % pour les classes primaires et les collèges d'enseignement général ;
- 94 % pour les enseignements classique et moderne ;
- 83,3 % pour l'enseignement supérieur et les cités universitaires ;
- 80,7 % pour les enseignements technique et professionnel ;
- 80 % pour la Jeunesse et les Sports, ainsi que pour les établissements d'enseignement élémentaire et complémentaire, autres que les classes primaires et les collèges d'enseignement général.

Les délais et difficultés inhérents, d'une part, à l'acquisition des terrains, notamment lorsqu'il faut recourir à la procédure d'expropriation, d'autre part, à la mise au point et à l'approbation, tant sur le plan administratif que technique, d'un certain nombre de projets expliquent, ainsi que la complexité des modes de financement, que la totalité des autorisations de programme utilisables en 1960 n'ait pu être effectivement engagée avant la clôture de l'exercice.

On soulignera néanmoins que, par rapport à l'année 1959, le montant des crédits de programme engagés pour l'ensemble des secteurs relevant de l'Education nationale s'est accru de près de 50 %.

Cette augmentation atteint :

- 140 % pour l'enseignement supérieur et l'équipement social ;
- 73 % pour l'enseignement technique ;
- 37 % pour l'enseignement classique.

Il faut ajouter que, pour accélérer dans toute la mesure du possible le rythme des engagements, plusieurs mesures de déconcentration viennent d'être prises :

1° Le seuil de compétence des préfets, quant à l'agrément et au financement des projets de constructions scolaires subventionnées du premier degré, a été porté de 500.000 NF à 1 million de nouveaux francs, cette déconcentration s'étendant, contrairement aux dispositions antérieures, aux dépenses pour travaux accessoires excédant 10 % de la dépense principale ;

2° Pour les travaux des enseignements classique et moderne, technique et professionnel, l'approbation technique des avant-projets d'un montant inférieur à 2 millions de nouveaux francs, jusqu'à présent donnée par les services centraux, vient d'être déconcentrée au profit des services locaux. Par ailleurs, en vue de réduire les délais d'étude, la normalisation des programmes pédagogiques et techniques, déjà partiellement réalisée pour les écoles du premier degré et certains éléments des lycées classiques et modernes, techniques et professionnels, verra prochainement son domaine étendu à toutes les constructions concernant les établissements du niveau du second degré. Enfin, la réforme du régime de financement des constructions scolaires du niveau du second degré dans le sens de l'unification des systèmes existants est également à l'étude ; elle permettra de simplifier et de clarifier l'actuelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités et de combler la plupart des retards constatés. Ces mesures, dont il ne faut pas méconnaître les multiples incidences, doivent mettre fin à l'apparent paradoxe que constituent l'insuffisance des crédits d'équipement et, simultanément, le report des crédits inemployés.

Le tableau ci-joint indique, outre la répartition par ordre d'enseignement des autorisations de programme disponibles au 31 décembre 1960, la situation au 30 octobre 1961.

Il y a lieu d'observer à ce sujet que le montant des autorisations de programme engagées ou prescrites à l'engagement à cette date

s'élève à 200 milliards d'anciens francs. Ce qui représente un pourcentage, par rapport aux dotations utilisables, de 85,2 %.

Un effort particulier a été fourni en octobre, puisque durant ce mois 35,3 milliards d'anciens francs ont été soumis à l'engagement, dont 34 par la direction de l'équipement scolaire et universitaire.

Dépenses en capital de l'Education nationale.

Situation des autorisations de programme au 31 octobre 1961.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme disponibles au 31 déc. 1960.	AUTORISATIONS de programme ouvertes en 1961 (1).	AUTORISATIONS de programme utilisables en 1961.	AUTORISATIONS de programme engagées ou présentées à l'engagement.	AUTORISATIONS de programme disponibles au 31 octobre 1961.	POURCENTAGE d'utilisation des autorisations de programme
(En milliers de nouveaux francs.)						
Enseignement supérieur et œuvres universitaires	92.300	563.700	656.000	531.200	124.800	80,9
Enseignements classiques et modernes	26.700	405.000	431.700	391.500	40.200	90,6
Enseignements techniques et professionnels	95.700	443.300	539.000	443.900	95.100	82,3
Classes démontables.....	»	25.000	25.000	25.000	»	100
Enseignements élémentaires et complémentaires :						
Classes et logements.....	14.000	398.500	412.500	410.900	1.600	99,6
Autres établissements.....	12.300	66.000	78.900	41.000	37.900	51,9
Jeunesse et Sports.....	14.300	89.400	103.700	74.050	29.650	71,4
Administration académique et services communs.....	4.300	11.000	15.300	10.000	5.300	65,3
Bibliothèques municipales.....	200	700	900	710	190	78,8
Santé scolaire et universitaire.....	4.900	4.500	9.400	4.500	4.900	47,8
Centre national de la recherche scientifique	»	60.000	60.000	60.000	»	100
Frais d'étude et de contrôle.....	14.400	»	14.400	7.800	6.600	54,1
Total	279.100	2.067.700	2.346.800	2.000.560	346.240	85,2

(1) Compte tenu des crédits transférés du budget des charges communes, de la loi de finances rectificative pour 1961 et des autres transferts intervenus.

**D. — Les charges financières des communes
et le fonctionnement des collèges d'enseignement général,
ex-cours complémentaires.**

Les cours complémentaires ont été pendant longtemps des établissements d'enseignement à recrutement pratiquement limité aux élèves de la commune d'implantation.

Actuellement, les collèges d'enseignement général, ex-cours complémentaires, sont devenus des établissements à recrutement régional, et ce caractère ne fait que s'accroître avec la mise en place de la Réforme de l'Enseignement et l'extension du ramassage scolaire.

Il ne paraît plus possible, en conséquence, de laisser aux seules communes d'implantation les charges financières imposées par l'existence de ces collèges.

Pour certaines de ces charges, des compensations sont déjà accordées (subventions de l'Etat pour construction, Allocation scolaire...).

Une des plus lourdes qui pèsent encore sur ces communes est constituée par l'obligation d'assurer au personnel enseignant des collèges ex-cours complémentaires le logement ou l'indemnité compensatrice.

L'évolution des cours complémentaires, la nature actuelle des collèges d'enseignement général, et notamment le recrutement extra-communal de leurs élèves ne permettent plus de maintenir les professeurs de ces établissements au nombre des fonctionnaires logés par les communes où ils sont établis. L'intégralité de leur rémunération doit être à la charge de l'Etat.

Le personnel des collèges ex-cours complémentaires demande lui-même ce changement, la situation actuelle créant des disparités selon les résidences, des difficultés, et lui étant au total tout aussi préjudiciable que pour les communes.

Ce vœu rejoint celui qui est exprimé par de nombreuses communes intéressées, ainsi que par les Conseils généraux.

Nous souhaitons qu'il soit pris en considération en vue de dispositions nouvelles dans l'intérêt général.

E. — Le ramassage scolaire.

En vertu du décret du 5 septembre 1953, le ramassage scolaire n'était organisé qu'au profit des élèves des enseignements élémentaire et complémentaire avec participation de l'Etat fixée annuellement à 50 % pour les élèves des écoles primaires et à 25 % pour ceux des cours complémentaires.

Par suite de la mise en place de la réforme de l'enseignement, un décret en date du 20 février 1961 a étendu le ramassage scolaire aux élèves des enseignements moderne, classique et technique.

Chaque service de ramassage doit desservir, indifféremment, les divers établissements au lieu de rassemblement. La participation de l'Etat est fixée à 65 % du montant des dépenses de fonctionnement, avec possibilité de dépassement à titre exceptionnel. Une contribution de l'Etat peut également être consentie pour les frais de première installation.

L'essor du ramassage, à la suite de la parution des textes qui le réorganisent, se traduit par une augmentation du nombre de circuits et du nombre d'élèves transportés. En décembre 1960, 925 organismes avaient mis sur pied 2.400 circuits environ intéressant 48.715 enfants, dont 29.990 suivaient l'enseignement élémentaire, et 18.725 poursuivaient leurs études dans des collèges d'enseignement général.

En juin 1961, on dénombrait 1.128 services organisateurs groupant 3.000 circuits au service de 64.240 enfants, dont 6.240 élèves des établissements classiques et modernes.

Au 15 septembre 1961, 405 nouveaux circuits intéressant plus de 15.000 élèves des enseignements classique, moderne et technique ont été mis sur pied. Ils pourront accueillir des enfants des enseignements élémentaire et complémentaire, de même que les circuits préexistants du premier degré pourront bénéficier aux élèves fréquentant les établissements du second degré.

Il est permis d'affirmer qu'avant le 1^{er} janvier 1962 d'autres circuits seront agréés et que le chiffre de 100.000 enfants transportés sera atteint, voire dépassé.

Le chapitre concernant le ramassage scolaire (93-35) est doté de 26 millions de nouveaux francs, en augmentation de 13,5 millions de nouveaux francs par rapport à 1961, mais cette augmentation ne profite que pour 1,720 millions de nouveaux francs aux enseignements élémentaires, la différence, soit 11,780 millions de nouveaux francs, est affectée aux enseignements généraux, professionnels et terminaux.

Le ramassage scolaire répond à des impératifs géographiques ; il se justifie aussi par les déplacements de population. Le ramassage intéresse surtout l'enseignement primaire et les cours complémentaires ; pour l'enseignement secondaire et *a fortiori* pour les facultés, il pose des problèmes complexes.

Au stade du premier degré, le système devrait permettre une implantation plus rationnelle des écoles, des économies de constructions et une meilleure qualité de l'enseignement.

Dans les classes fréquentées par une dizaine d'élèves seulement, d'âge différent, le maître ne peut consacrer à chaque enfant qu'un temps insuffisant, et les petites communes rurales ayant peu d'enfants d'âge scolaire sont généralement sujettes à des mutations fréquentes d'instituteurs, ce qui nuit à la qualité de l'enseignement.

Le système est sans doute un moyen moderne pour obtenir un meilleur enseignement à un moindre prix. Il soulève des problèmes complexes (coordination et meilleure utilisation des transports, financement). La participation de l'Etat, pour un service dont il a la charge, se révèle encore trop faible. Les petites communes en voie de dépeuplement ne disposent pas des ressources nécessaires pour payer les frais de transport, parfois en voiture particulière, de quelques élèves seulement. Enfin, beaucoup de maires et d'administrateurs locaux craignent que l'extension du ramassage scolaire draine une partie des activités vers les chefs-lieux de canton et accélère le dépeuplement de leurs communes.

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée des Présidents des Conseils généraux, au Congrès de Royan, a estimé qu'à défaut de la parution du plan scolaire, il n'est pas possible de porter un jugement d'ensemble sur le problème. Elle a invité les Conseils généraux à constituer en leur sein des commissions spécialisées chargées d'étudier les répercussions sur le plan local du ramassage scolaire.

CONCLUSION

Nos conclusions seront sensiblement les mêmes que celles présentées l'an dernier, lors de l'examen du budget de l'Education nationale pour 1961.

En France, les problèmes actuels de l'enseignement gravitent autour de trois éléments fondamentaux :

- un potentiel exceptionnel d'élèves ;
- des besoins économiques considérables qui permettraient d'utiliser la jeunesse ;
- des moyens insuffisants en maîtres et en locaux pour préparer les jeunes aux tâches qui les attendent.

Or, le budget est loin d'apporter à la Nation la satisfaction de ses besoins et nous ne pouvons le laisser passer sans jeter un cri d'alarme. Sans doute, ce budget spécial représente-t-il environ 16 % du budget général de l'Etat. Sans doute, le volume total des crédits qui passe de 792 milliards de nouveaux francs à 910 milliards de nouveaux francs s'est-il accru de 15 % par rapport à 1960. Mais toutes comparaisons portant sur les dotations budgétaires des années précédentes demeurent sans valeur s'il n'est pas tenu compte :

- de l'accroissement des effectifs dans tous les ordres d'enseignement ;
- des immenses besoins nouveaux de notre Université ;
- des crédits de construction non « consommés » à la clôture de l'exercice.

C'est une véritable marée qui déferle sur le second degré et l'enseignement supérieur : 198.000 étudiants supplémentaires à la rentrée de 1960 ; 150.000 de plus à celle de 1961.

Les mesures nouvelles s'élèvent à 64,1 milliards, mais le budget voté pour 1961 comportait des mesures qui n'intervenaient que pour une partie de l'année. Reconduites en année pleine, elles représentent 50,4 milliards, de sorte que le budget pour 1962 apporte 64,1 milliards et non 114,5 milliards d'augmentation.

Même si elle s'élevait à 114,5 milliards, cette dotation supplémentaire ne suffirait pas à faire face aux besoins résultant de l'accroissement des effectifs scolaires. Il n'est donc pas sûr que l'effort projeté pour 1962 reste au niveau de l'effort de 1960.

La rentrée scolaire de septembre, comme tout le monde le sait, a été marquée par une insuffisance notoire de locaux et par un manque de maîtres qualifiés dans tous les ordres d'enseignement. C'est ainsi qu'à la Faculté de Droit de Paris, 20.000 étudiants sont inscrits, mai 4.000 seulement peuvent suivre les cours en raison de l'insuffisance des locaux.

La courbe du budget, avec toutes ses créations de locaux et de postes d'enseignement, n'arrive pas à être parallèle à la courbe démographique. Cette divergence entre l'effort et les besoins s'aggrave de telle façon que le retard paraît de plus en plus difficile à rattraper. Depuis quinze ans, on pratique une politique d'aide à la natalité sans consentir un effort correspondant en vue d'assurer l'avenir des enfants.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du texte soumis à votre approbation.